

Commune de **ST-BARDOUX**

Plan Local d'Urbanisme

2b – Orientations d'Aménagement relatives à des secteurs particuliers

PRESCRIPTION DU PROJET D'ELABORATION	ARRET DU PROJET D'ELABORATION	APPROBATION
3 décembre 2001	1 ^{er} mars 2004	27 mars 2006

Modification simplifiée 1 :	02/05/2012
Modification 2 :	04/03/2013
Modification simplifiée 3 :	05/05/2014



BEAUR SA
Bureau d'Études d'Aménagement Urbain et Rural
Claude BARNERON
Urbaniste O.P.Q.U.
39 Avenue de la Déportation
26100 ROMANS

PREAMBULE

La Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat précise dans son article 12 (article L.123-1 du Code de l'Urbanisme) que les plans locaux d'urbanisme :

« peuvent, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en oeuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics. »

Ainsi, les Orientations d'Aménagement du PLU, qui constituent un **document facultatif du dossier de PLU**, permettent de préciser les principes d'aménagement retenus pour des quartiers, rues ou secteurs particuliers de la commune

Tous travaux ou constructions **doivent être compatibles**, lorsqu'elles existent, **avec ces orientations d'aménagement et avec leurs documents graphiques.**

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

La commune souhaite organiser **l'aménagement des secteurs d'urbanisation future dans le cadre d'une réflexion globale sur l'ensemble du village** : il s'agit en particulier d'assurer la desserte de nouveaux quartiers dans de bonnes conditions et d'améliorer les points de difficulté existants, selon le schéma de principe présenté.

Le principal objectif est de sécuriser la traversée du village par la Route Départementale 574 :

- Aménagement du carrefour desservant les zones à urbaniser du nord avec accès unique sur la départementale ;
- Mise en place d'un dispositif de ralentissement des véhicules à l'entrée nord du village.

Des liaisons à plus long terme sont même envisagées pour éviter la traversée étroite du village :

- Les accès sur la Voie Communale de Piedmelion seront limités ;
- Une desserte par l'ouest de la zone AUa du Bois de La Feuille est également prévue pour limiter les flux au carrefour étroit entre la VC de Piedmelion et la RD 574 ;
- Au sud, une liaison entre la RD 574 et la RD 114a est envisagée pour desservir la zone à urbaniser « fermée » qui permettra aussi d'éviter le centre-village.

Orientations concernant la Zone AUab quartier Bois de la Feuille :
(environ 1 ha disponible)

Ouverture à l'urbanisation : dans le cadre d'une opération d'ensemble.

Desserte :

Voirie : l'opération sera desservie par une voie interne connectée en un seul point sur la voie communale à l'ouest. Cette voie devra ménager une possibilité de connexion ultérieure avec la zone AU à l'est. Elle pourra par ailleurs être connectée au chemin d'accès privé formant la limite nord-ouest de la zone.

Une possibilité de connexion piétonne avec la zone urbaine située au sud doit être préservée. Un cheminement piétons vers la voie communale à l'ouest doit être prévu (associé à la desserte principale ou non).

Gestion des eaux pluviales : elle devra être la plus douce possible en favorisant l'infiltration et le stockage temporaire et en ralentissant les écoulements résiduels par l'allongement du cheminement de l'eau.

Les bassins de rétention en aval du parcours urbain devront être traités en aménagement paysager, non clos, de faible profondeur, pour faire partie intégrante des espaces collectifs.

Les plantations, contribuant naturellement à l'infiltration, devront être traitées comme partie intégrante du projet paysager et de l'espace urbain.

Implantation des constructions :

Les volumes principaux seront parallèles aux courbes de niveaux.

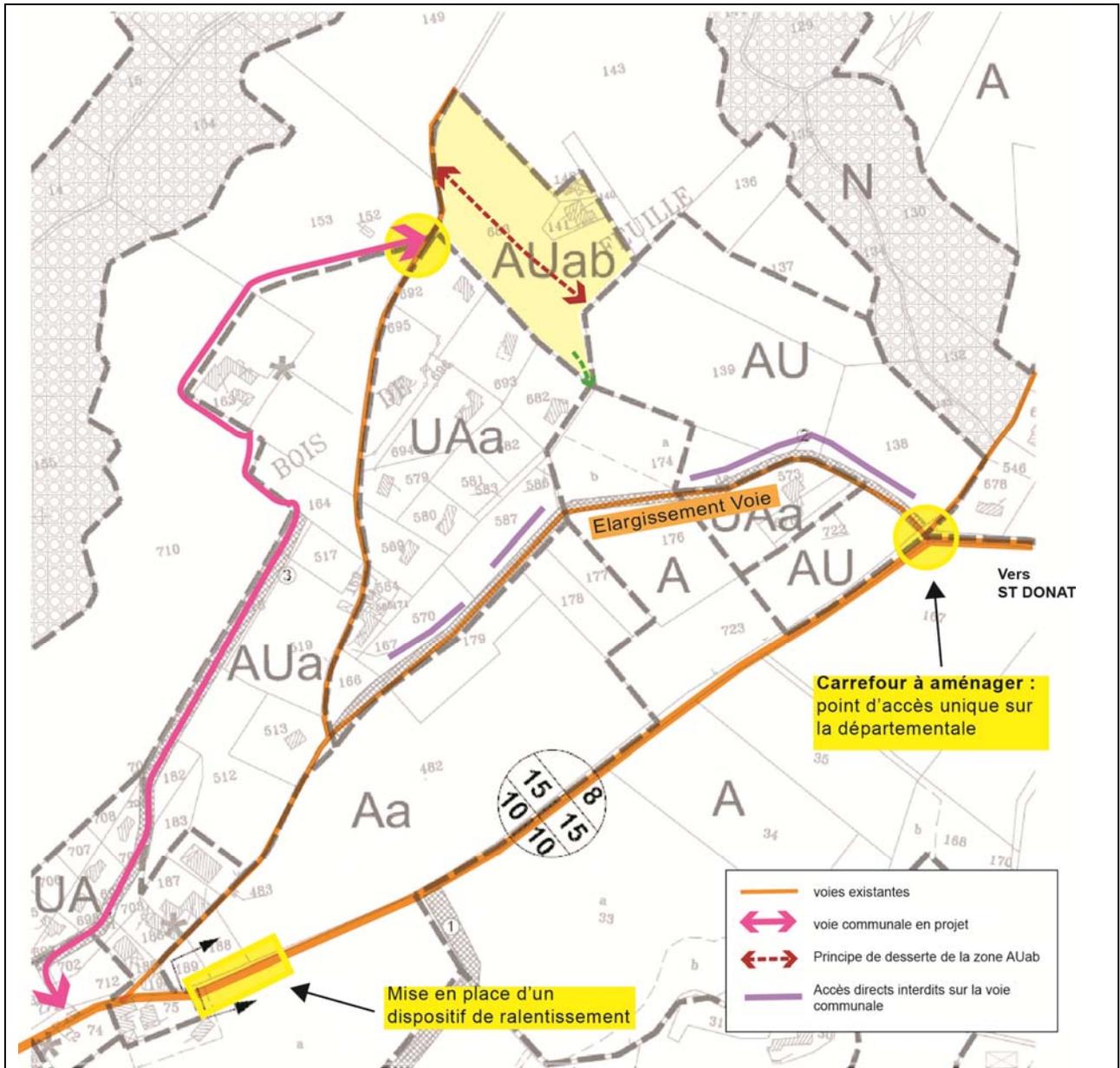
Les constructions et leurs abords seront adaptés à la pente en limitant au maximum les déblais et remblais.

Habitat – formes urbaines :

Logements attendus : 9 à 15 logements sous forme d'habitat individuel pur ou groupé ou d'habitat intermédiaire.

(soit pour 1 ha disponible dont environ 30% pour voirie, espaces de gestion des eaux pluviales et espaces communs, entre 780 et 470 m² de terrain par logement en moyenne).

PRINCIPES D'AMENAGEMENT POUR LE QUARTIER DU BOIS DE LA FEUILLE



Orientations concernant les secteurs AUab1 et AUab2 quartier Le Lat :
(0,7 ha)

Ouverture à l'urbanisation : dans le cadre d'une opération d'ensemble portant sur chaque secteur AUab1 et AUab2.

Desserte :

Voirie :

Secteur AUab1 : l'opération sera desservie par une voie interne connectée à la voie communale au nord et à la voie communale au sud (pas d'accès sur la RD574).

Secteur AUab2 : l'opération sera desservie par une voie interne connectée en un seul point sur la voie communale au sud.

Des cheminements piétons doivent être prévus vers la voie communale (ou le chemin au sud).

Gestion des eaux pluviales : elle devra être la plus douce possible en favorisant l'infiltration et le stockage temporaire et en ralentissant les écoulements résiduels par l'allongement du cheminement de l'eau.

Les bassins de rétention en aval du parcours urbain devront être traités en aménagement paysager, non clos, de faible profondeur, pour faire partie intégrante des espaces collectifs.

Les plantations, contribuant naturellement à l'infiltration, devront être traitées comme partie intégrante du projet paysager et de l'espace urbain.

Implantation des constructions :

Les volumes principaux seront parallèles aux courbes de niveaux.

Les constructions et leurs abords seront adaptés à la pente en limitant au maximum les déblais et remblais.

Les volumes principaux seront organisés de manière structurée dans l'opération (parallèle ou perpendiculaire au parcellaire existant ou aux voies).

Habitat – formes urbaines :

Logements attendus pour l'ensemble des 2 secteurs AUab1 et AUab2 : 5 à 8 logements sous forme d'habitat individuel. (soit pour 0,7 ha dont environ 30% pour voirie, espaces de gestion des eaux pluviales et espaces communs, entre 600 et 980 m² de terrain par logement en moyenne).

Orientations concernant la Zone UAa1 quartier Le Lat :

(0,5 ha disponibles)

Implantation des constructions :

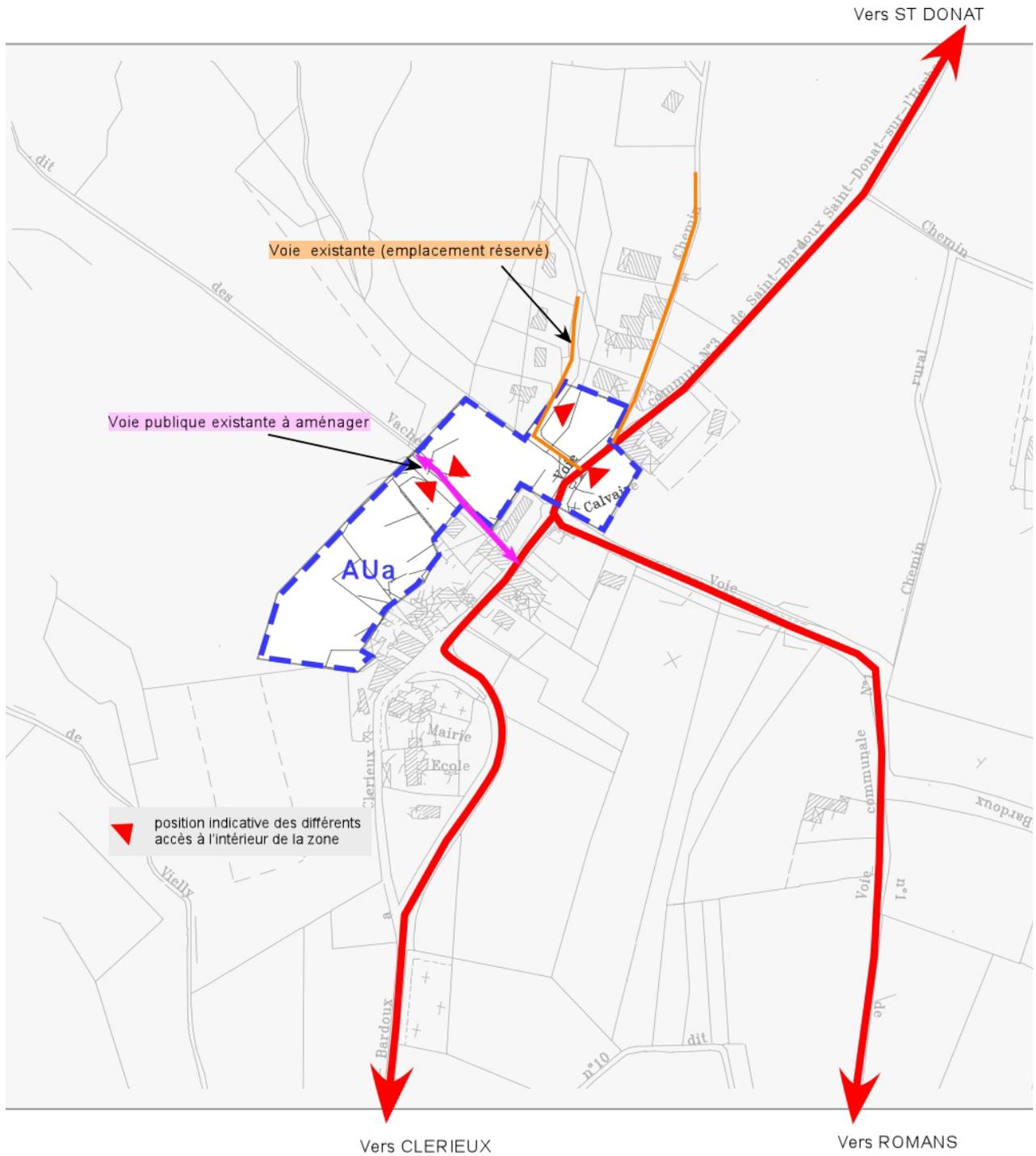
Les volumes principaux seront organisés de manière structurée dans l'opération (parallèle ou perpendiculaire au parcellaire existant ou aux voies).

Habitat – formes urbaines :

Logements attendus : 5 à 7 logements sous forme d'habitat individuel.

Commune de SAINT-BARDOUX
ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

**PRINCIPES D'AMENAGEMENT
POUR L'OUEST DU VILLAGE**



Commune de SAINT-BARDOUX
ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

**SCHEMA DES DEPLACEMENTS
POUR LE VILLAGE**

